

Gatineau, le 5 mai 2026

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 31 octobre 2026 le délai dont dispose la Municipalité de canton de Low pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, règlement 2021-356 qui est entré en vigueur le 5 novembre 2021.

Le ministre des Affaires municipales
Samuel Poulin

Par : 

Marie-Josée Barriault
Directrice régionale
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation